



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 113 PM/2023

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Cérémonie patriotique)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du **07/04/2023** du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la cérémonie patriotique de la
« Journée Nationale du souvenir des victimes de la déportation ».

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de d'interdire le stationnement devant la stèle de la 5 -ème RCA (parking du cimetière) et restreindre la circulation pendant le cortège, rue Jean AICARD.

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement est interdit autour de la stèle du 5 -ème RCA sur le parking du cimetière.

Article 2 - La circulation est restreinte, rue Jean AICARD, à l'occasion du défilé qui se rend au Monument aux morts (**cimetière haut**)

Article 3 - Cette restriction à la circulation et interdiction au stationnement prend effet **le dimanche 30 avril 2023 de 09h00 à 13h00.**

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Cabinet du Maire

Fait à La Farlède, le 19.04.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P. O

